

[Texte]

Mr. Fairweather: To move to another point, I am interested in the staff arrangements of Parliament; I recognize that this is not a public service matter, but they are really orphans. What about staff people who come from the public service into the Parliamentary staff, are they on any list, or are the files closed? What happens to these people?

Mr. Carson: Public servants who transfer over to the House of Commons staff could secure a leave of absence from the public service. We grant leave of absence to public servants in a variety of circumstances: Those who take on elected positions with one of the staff associations; those who go to work for an international organization such as the United Nations, or any of the others. Those who go off on educational leave can secure a leave of absence arrangement, and this would certainly be available to anyone who wanted to come and work for the House of Commons. It would entitle them to enter competitions for reabsorption into the public service at whatever future date they wanted to exercise that option. I understand, however, that Parliament does rather jealously guard its prerogatives for the administration of the employees of Parliament, and we are scrupulous in not trying to raid you.

Mr. Fairweather: That jealously guarding is fair enough, provided it does not do harm to the future careers of people who are the few and above in whom we should have a common interest. I am just making a little editorial interjection there.

Now, professional people . . .

Mr. Flynn: Mr. Chairman, on a point of order, I would like to ask that Mr. Fairweather not drop that particular point. He brings out a very valid observation. What he really is speaking about is the opportunity for our secretaries to be recognized and, when they have the ability, to be able to move into the public service. There are many of them on this staff—I say many of them because I have heard very low percentage figures. It is really Mr. Fairweather's question and I would like to see him pursue it a bit at that level.

The Chairman: I do not believe that was a point of order, but it is up to Mr. Fairweather to pursue any questions he wishes.

Mr. Fairweather: I accept the phrase "jealously guarded" but I hope that jealously guarded is not—I know it is not with Mr. Carson—an excuse for not considering these people, that is all.

Mr. Carson: Quite the contrary, but any time we have given any thought to this problem we have, frankly, been warned off on the grounds that Parliament would not welcome any concern on the part of any other agency for the welfare of their staff. If I may make a gratuitous comment, I think it is something Parliament is going to have to think quite seriously about at some time in the future, because the collective bargaining regime that is available to public servants, the protection of the Public Service Employment Act that is available to public servants, does create certain inequities, I think, within the whole machinery of government.

[Interprétation]

M. Fairweather: Pour passer à autre chose, j'aimerais parler des problèmes de personnel du Parlement; je sais que ce n'est pas là un problème de la Commission de la Fonction publique, puisque les employés du Parlement sont pratiquement orphelins. Quoi qu'il en soit, j'aimerais savoir ce qu'est la situation des employés de la Fonction publique entrant au service du Parlement.

M. Carson: Les fonctionnaires qui passent au service de la Chambre des communes peuvent obtenir un congé de la Fonction publique. Nous accordons d'ailleurs des congés aux fonctionnaires, pour toutes sortes de raisons; ainsi, nous en accordons à ceux qui sont élus représentants des associations de personnel, à ceux qui partent travailler dans des organismes internationaux, tels que les Nations Unies, et dans beaucoup d'autres cas. Ceux qui souhaitent faire des études peuvent obtenir un congé spécial, qui peut donc être accordé à quiconque souhaite venir travailler pour la Chambre des communes. De plus, ces derniers ont le droit de se présenter aux examens de la Fonction publique, à des dates ultérieures, s'ils le souhaitent. Cependant, si je ne me trompe, le Parlement est très jaloux de cette prérogative en matière d'administration du personnel et nous ne tenons pas du tout à empiéter sur ses plates-bandes.

M. Fairweather: Je ne suis pas contre le fait que le Parlement préserve jalousement ses prérogatives à condition que cela ne mette pas en danger les carrières futures de ses employés. Je me rends compte que je suis en train de vous faire part d'une opinion tout à fait personnelle.

Maintenant, en ce qui concerne les professionnels . . .

M. Flynn: Monsieur le président, un rappel au Règlement. J'aimerais demander à M. Fairweather de ne pas quitter ce sujet, qui me paraît très important. En fait, le problème qu'il soulève est celui de nos secrétaires, qui devraient avoir la possibilité de passer dans la Fonction publique, lorsque leurs compétences sont adéquates. Ceci concerne donc une partie importante de notre personnel mais, comme il s'agit de la question de M. Fairweather, j'aimerais lui demander de ne pas l'abandonner tout de suite.

Le président: Je ne pense pas que votre rappel au Règlement soit tout à fait réglementaire mais M. Fairweather peut parfaitement poser les questions qu'il souhaite poser.

M. Fairweather: Comme je l'ai dit, j'accepte que le Parlement préserve jalousement ses prérogatives, dans ce domaine, mais j'espère que cela n'est pas une excuse pour interdire à ces personnes d'entrer dans la Fonction publique. C'est tout ce que je voulais dire.

M. Carson: C'est d'ailleurs tout à fait le contraire de notre part, mais chaque fois que nous avons envisagé ce problème, on nous a dit de ne pas marcher sur les plates-bandes du Parlement, qui n'apprécierait pas qu'un organisme fédéral se préoccupe du bien-être de son personnel. Si l'on me permet maintenant de faire une remarque tout à fait désintéressée, je dois dire qu'à mon avis c'est un problème auquel le Parlement devra s'attaquer avec le plus grand sérieux, dans un délai assez peu éloigné, car le fait que les fonctionnaires puissent bénéficier des négociations collectives et de la protection de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, entraîne certaines inégalités au sein de tout le personnel gouvernemental.